



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Commission Fédérale des Educateurs et des Entraîneurs.

Section Equivalences

**MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS PARTICULIERES
POUR PERSONNES HANDICAPEES
CANDIDATES A UN TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE**

Dossier à déposer à la Commission Fédérale des Educateurs et des Entraîneurs de Football.

– Section Equivalences au plus tard 2 mois avant le premier jour des tests de sélection.

NOM : Prénom :

Date de naissance : profession :

Adresse :

Téléphone : portable : E-mail :

Niveau scolaire :

Diplômes sportifs obtenus (ou attestation de niveau technique) :

.....

Formation ou examen faisant l'objet de la demande :

.....

Dates et lieu de la session :

.....

Vous êtes-vous déjà présenté (e) à l'examen ou au test d'entrée en formation ?

OUI ☐

NON ☐

ANNEXE 8

Groupes d'épreuves ou UF acquis (joindre les attestations) ?

.....
.....

Nature de l'aménagement demandé :

.....
.....
.....

Perspective de professionnalisation :

.....
.....
.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus,

Fait à,....., le.....

Signature :

Avis du Responsable pédagogique de la formation :

Date :

Cachet et signature :

Pièces à joindre à la demande et à envoyer à la Section Equivalences :

- **Dossier de candidature à la formation**
- **Un CV**
- **Une lettre de motivation pour son projet**

Pièces à envoyer à la Commission Fédérale Médicale de la FFF :

- **Un certificat médical décrivant la nature de son handicap**

Dossiers complets à faire parvenir à :
FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - Tél : 01 44 31 73 50

Rappel : Article 441-1 du code pénal :

Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des demandes d'équivalence des diplômes d'éducateurs et entraîneurs de football. Le destinataire des données est la Fédération Française de Football. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service Correspondant Informatique et Libertés de la FFF à l'adresse 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15 ou par mail à l'adresse cl.fff@fff.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »